



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Syndicat Départemental EAU47

### Procès-verbal du Bureau Syndical du mardi 28 février 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi vingt-huit février, à dix heures trente, le Bureau Syndical s'est réuni au Temple sur Lot à la salle « Josiane Mascarin », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

**Date de convocation** : 21/02/2023

**Nombre de délégués en exercice** : 28

**Étaient présents** :

**Présidente** : Madame Geneviève LE LANNIC.

**Vice-présidents territoriaux** :

Mesdames et Messieurs : Françoise LABORDE, Julie CASTILLO, Jean-Pierre MOULY, Pierre SICAUD, Pierre IMBERT et Christine SATTA.

**Autres membres du Bureau** :

Madame et Messieurs : Yann BIHOUE, Thierry BOZZELLI, Thierry BROUILLARD, Alain DALLA MARIA, Jean-François GUILLOT, Pascal MOURGUES, Bernard PATISSOU, Françoise RIVETTA, Aldo RUGGERI et Jean-Noël VACQUÉ.

**Étaient absents ou excusés** :

Messieurs : Jean-Pierre VICINI, Guillaume LEPERS, Alain BROUILLET, Joël CHRÉTIEN, Michel COUZIGOU, Jacques DUBICKI, Gilbert DUFOURG, Bernard LAVERGNE, Guillaume MOLIÉRAC, Jean-Louis MOLINIÉ et Gérard RÉGNIER.

**Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par** :

Mesdames et Messieurs : Gérard PÉNIDON (Directeur Général), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe des Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'Exploitation EAU47), Alexandra BRAAK (Responsable du Service Contrôles et réglementations), Aurélie TINGAUD (Responsable Finances) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale).

**Secrétaire de Séance** : Madame Françoise LABORDE.

Le Procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité sans correction.

Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Délégation de Service Public
- Comptabilité - Finances
- Questions diverses

## RESSOURCES HUMAINES

*Décision n°23-001-B*

### 1. Frais de mission du personnel

L'arrêté du 14 mars 2022 fixe les nouveaux taux des indemnités kilométriques pour les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Est considéré en déplacement ou en mission, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative.

Il est rappelé l'instauration du principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de **17,50 €** par repas au maximum. Ces frais de repas seront remboursés pour tout déplacement hors de la résidence administrative, au-delà d'une distance de **15 kilomètres**.

La résidence administrative des agents d'EAU47 est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Elle est donc définie comme suit :

- Personnel du siège : commune d'AGEN
- Personnel de la régie Porte des Landes : commune de CASTELJALOUX
- Personnel de la régie de l'Albret : commune de NÉRAC

Les nouveaux barèmes modifiés par l'arrêté du 14 mars 2022 qui seront appliqués pour tout déplacement lié aux missions ou formations sont les suivants :

#### - Indemnités kilométriques

Véhicules	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 001 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

#### - Indemnité forfaitaire d'hébergement

Région	Commune	Montant du forfait
Île de France	Paris	110 €
	Autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Autres régions	Ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €